

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-06-23-32 | Personnel CCAS - Création d'un emploi non permanent - contrat de projet de catégorie A - chargée/chargé de mission analyse des besoins sociaux et autonomie

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- L'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du projet du CCAS,

Le Conseil d'administration décide :

- De créer pour 2 ans un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial ou d'assistant socioéducatif, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h pour effectuer les missions suivantes :
 - analyse des besoins sociaux,
 - actualisation du projet d'établissement de la résidence autonomie Ambroise Croizat,
 - labellisation Ville Amie des Aînés.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal du CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-32-DE

Publié ou notifié : 13 JUL. 2026